

AVIS PUBLIC

À TOUTES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 5 août 2025 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

Emplacement et nature de la demande :

- **1429, chemin Aubin, zone « RU-619 » (6880-50-7454)**

Pour la marge de recul avant secondaire du bâtiment principal projeté, soit d'une distance de 8,6 mètres de l'emprise de rue, alors que la réglementation prescrit une marge de recul avant secondaire minimale de 15 mètres.

Le tout conformément au Règlement numéro 1365-2022, intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par écrit au conseil municipal relativement à cette demande au plus tard le jour de la séance, jusqu'à 14 h :

- Formulaire

ou

- Conseil municipal
2199, boulevard Sainte-Sophie
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 9 juillet 2025.

 *France Charlebois*
Signé le 2025-07-09 14:04:46 EDT

France Charlebois, OMA
Directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe